



Déclaration préalable au CDEN du 22 février 2017

Madame la Préfète, Monsieur le vice-président du conseil départemental, Mesdames, Messieurs.

L'ordre du jour de cette réunion porte une fois encore sur la question : « comment réduire davantage nos moyens éducatifs et comment répartir ce qui restera ? ».

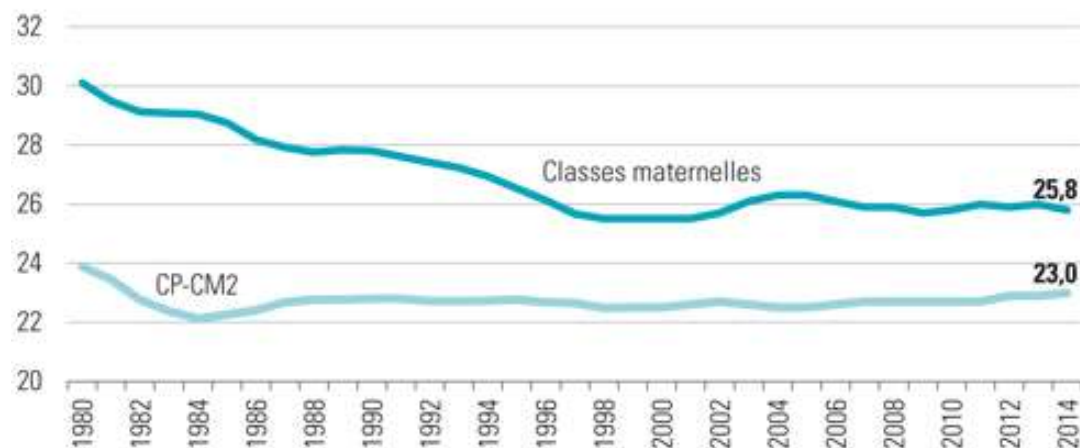
En effet, vous proposez de fermer 10 classes dans 9 villages ; c'est-à-dire que 9 de nos villages vont perdre leur école. Cours 16 élèves, Gréalou 2 classes 33 élèves, Parnac 10 élèves, Montcabrier 23 élèves, St Martin le Redon 10 élèves, Vire 20 élèves, Molières 15 élèves, St Projet 19 élèves, Belmontet 14 élèves. Cette énumération peut vous paraître fastidieuse et inutile mais je doute qu'elle le soit pour les 160 familles impactées par cette décision ainsi que pour les citoyens des villages concernés pour lesquels c'est juste de la mort annoncée de leur village que l'on est en train de parler.

Avant que ces fermetures ne soient actées, il convient d'avoir une connaissance objective de la situation globale et d'analyser les conséquences qu'elles auront sur l'Avenir de notre département et sur sa capacité à proposer à ses habitants, un vrai cadre de Vie.

Depuis les années 1980, la moyenne nationale des effectifs par classe, donnée par le site [education.gouv](http://education.gouv.fr) est en baisse pour la maternelle mais reste stable pour l'élémentaire. Depuis 2014, ces moyennes se situent à 25,8 élèves par classe pour la maternelle et à 23 élèves pour l'élémentaire.

Évolution du nombre moyen d'élèves par classe
L'éducation nationale en chiffres

France métropolitaine + DOM avec Mayotte à partir de 2011 / Public et privé MENESR



En 2014, le nombre moyen d'élèves par classe est de 25,8 élèves dans les classes maternelles et de 23,0 en CP-CM2. **Source** : MENESR-DEPP.

Ces données sont une indication pour le territoire national. Elles ne peuvent pas être appliquées en l'état aux différents territoires dits ruraux et/ou classés « de montagne ».

Pourquoi ?

Parce que c'est la loi qui le dit. Pour garantir l'égalité éducative sur le territoire national, le code de l'éducation, dans son article L 212-2, a donné **obligation** à chaque commune d'avoir au moins une école élémentaire publique dès que le seuil minimal de 15 élèves est atteint. Et si tel n'était pas le cas, elles ont obligation de se réunir entre elles.

Je lis.

Code de l'éducation Article L212-2

Toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique. Il en est de même de tout hameau séparé du chef-lieu ou de toute autre agglomération par une distance de trois kilomètres et réunissant au moins quinze enfants d'âge scolaire.

Toutefois deux ou plusieurs communes peuvent se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école. Cette réunion est obligatoire lorsque, deux ou plusieurs localités étant distantes de moins de trois kilomètres, la population scolaire de l'une d'elles est inférieurement à quinze unités.

Un ou plusieurs hameaux dépendant d'une commune peuvent être rattachés à l'école d'une commune voisine. Cette mesure est prise par délibération des conseils municipaux des communes intéressées.

Preuve que cette loi est, et reste toujours de nos jours, le cadre légal qui fixe le modèle éducatif de nos campagnes, la **LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République** l'a conservée en l'état, alors qu'elle a modifié ou a abrogé plus de 120 articles du code de l'Education.

Cet article de loi est donc le cadre à partir duquel il convient d'inscrire toutes les analyses et d'envisager les orientations à venir.

La direction des services départementaux a établi le seuil de tolérance pour le maintien d'un poste, d'une école et ou d'un RPI, à 18,7 élèves. Ce seuil qui se situe en-dessous de la moyenne nationale, est au-dessus de celui fixé par la loi pour les écoles rurales. Pourquoi ?

Si l'on prend en compte les prévisions des effectifs pour la rentrée 2017 (cf, documents de travail), sur 113 écoles et RPI du Lot, un peu plus de 14 % d'entre elles se situent dans la moyenne nationale, 78 % se situent en deçà de la moyenne nationale mais largement au-dessus du seuil légal prévu pour les écoles rurales. Dans les extrêmes, 5 % des écoles se situent très au-dessus de la moyenne nationale et seulement à peine 4 % ont un effectif en-dessous de la moyenne légale. A 96 %, les écoles du LOT se situent donc dans le cadre de la loi et elles ne nécessitent en rien des fermetures et/ou des fusions intempestives.

La problématique de la modernisation des écoles rurales qui se pose aujourd'hui, ne concerne pas en premier chef, leurs implantations ou leurs effectifs, mais elle concerne trois volets majeurs qui s'articulent l'un à l'autre :

1. comment utiliser les infrastructures pédagogiques actuelles pour répondre efficacement aux inégalités scolaires qui se développent et qui nous placent désormais, selon le rapport de l'OCDE en tête du classement,
2. comment améliorer leurs capacités à relever le niveau national des élèves, lequel, selon les évaluations « PISA » se situe dans la moyenne des pays européens, ou en dessous, et parfois même, « en queue de peloton ».
3. « comment accueillir dans de bonnes conditions, les jeunes enfants de moins de trois ans ».

Or, nous rappelons que les écoles rurales sont structurellement adaptées pour apporter des réponses progressistes à ces trois problèmes. Elles permettent :

des classes de petites tailles, particulièrement adaptées à l'accueil des jeunes enfants de moins de trois ans dont le taux d'encadrement est fixé par le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 dans son article 25, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, à douze enfants,

des regroupement d'enfants multi-âges qui favorisent la réussite scolaire et notamment celle des enfants socialement défavorisés, comme cela est indiqué dans toutes les enquêtes à ce sujet,

des pratiques de pédagogies différenciées qui sont incontournables dans la lutte contre l'échec scolaire et qui favorisent positivement l'inclusion de tous les enfants,

des relations de proximité et de confiance avec les familles mais aussi avec les services de soins et les services de la « petite enfance »,

Mais cela coûte cher, nous réplique-t-on à chaque fois. Pas de notre point de vue ! Car ces écoles offrent de réelles possibilités en termes de budget : pas de grands travaux = pas de gros endettements = pas d'augmentation de nos impôts locaux.

Elles offrent aussi de réelles possibilités en termes de transport, puisqu'elles évitent les longs trajets, facteurs de dépenses, de pollution, mais aussi de fatigue et de stress.

Ce n'est pas par « sectarisme idéologique » que la CGT demande un vrai débat sur la question des fermetures des petites écoles que l'on articule habilement au souci de leur modernisation. C'est au contraire par responsabilité. Car, comme l'a déclaré dernièrement l'association des maires ruraux de France (AMRF « **L'école (rurale bien entendu)** », est un **bien commun** qui **se doit d'être présent de manière équilibrée sur tout le territoire. C'est un impératif.** ».

La CGT n'oublie pas non plus les 11 groupes scolaires pour lesquels vous proposez une fermeture de classe sans que cela soit justifié par un problème d'effectif. Nous défendrons toutes les situations et nous nous opposerons à toutes les fermetures.

Ce qui nous interpelle, c'est la résurgence d'un schéma déjà vu qui consiste à cibler des groupes scolaires implantés dans des quartiers populaires. Hier, c'était l'école maternelle Henri Thamier dans le quartier CUCS de Sainte Valérie, aujourd'hui c'est l'école

Marthe Durand, quartier de la Croix de Fer, prioritaire du contrat de ville du Grand Cahors et aussi c'est l'école de Puy l'évêque anciennement REP.

On se demande comment dans ces conditions, vous allez pouvoir envisager la poursuite du « programme de réussite éducative, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et assurer l'égalité entre les territoires » ; louables engagements auxquels nous adhérons sans réserve et que vous avez signés Madame La Préfète et Monsieur Le DASEN, dans le Contrat de Ville du Grand Cahors, en septembre 2015.

Quant à ceux qui nous ramènent au déficit public, lequel justifierait de réformer ce qui a bien marché jusqu'ici, qui marche encore très bien, et qui permet d'apporter des réponses positives aux problèmes éducatifs contemporains, nous leur proposons une autre réforme : celle d'orienter leur volonté politique à contrôler les quelques 150 à 225 milliards d'euros de recettes fiscales qui nous échappent chaque année dans le cadre de l'évasion fiscale. C'est-à-dire 10 fois le PIB annuel de la France !

Ainsi nous pourrions enfin envisager sereinement de lutter efficacement contre les inégalités scolaires, la paupérisation des banlieues et des territoires ruraux, la généralisation des populismes et la montée du front national.

Je vous remercie

